

**RAPPORT N° 95/5-11**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE DISQUES  
ET DE CASSETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE**

Le coût de l'équipement de la Médiathèque en disques et cassettes implique, compte tenu de l'estimatif, le recours à la procédure d'Appel d'Offres.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Article 295 et suivants du Code des Marchés Publics) ;
- marché à lot unique ;
- marché à bons de commande sur la base d'un prix ajustable ( Article 273 et 275 du Code des Marchés Publics ) ;
- durée initiale : année civile 1996, reconductible jusqu'au 31 décembre 1998 ;
- Enveloppe budgétaire : Estimation prévisionnelle de 700.000 F les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1996 au Chapitre 903 / Article 214.

2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

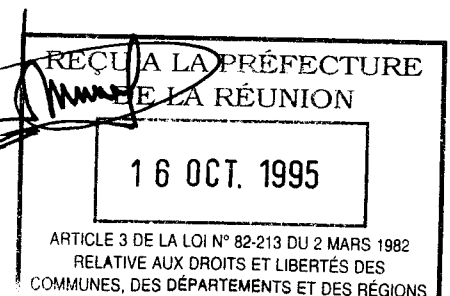
3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marchés(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;

4) d'autoriser la signature du marché par moi même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 95/5-11  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE DISQUES  
ET DE CASSETTES POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Chapitre 903, Article 214 du Budget Primitif 1996 ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Culture/Animation/Sports/Ecoles et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de fourniture de disques et de cassettes pour la Médiathèque de la ville ;

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

**ARTICLE 3**

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

